

Direction générale de la santé

*Direction générale de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction*

Circulaire DGS/DGUHC/2002/285 - UHC/IUH1/12 n° 2002-35 du 30 avril 2002 relative au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des mesures d'urgence contre le saturnisme infantile prévues aux articles L. 1334-1 à 6 du code de la santé publique

NOR : EQUU0210072C

Date d'application : immédiate.

Résumé : la présente circulaire porte sur la mise en œuvre des mesures d'urgence contre le saturnisme infantile prévues aux articles L. 1334-1 à 6 du code de la santé publique : elle a pour objectif de rappeler la répartition des compétences entre les différents acteurs concernés et de recueillir des indicateurs annuels de suivi et d'évaluation de ces dispositions, à partir desquels un bilan national conjoint sera réalisé par la direction générale de la santé (DGS) et la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC).

Textes de référence : articles L. 1334-1 à 6 et R. 32-1 à 12 du code de la santé publique.

Textes abrogés ou modifiés : néant.

Mots clés : plomb, saturnisme infantile, mesures d'urgence, évaluation.

La ministre de l'emploi et de la solidarité, le ministre de l'équipement, des transports et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour attribution) ; Mesdames et Messieurs les préfets de région (pour information).

La loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, a inscrit dans le code de la santé publique des dispositions visant à lutter contre le saturnisme infantile.

Dans le cadre de la mise en application de ces mesures dans les départements, il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place un dispositif de suivi annuel qui permettra de mieux appréhender l'évolution du dispositif dans son ensemble pour les deux modes de déclenchement du processus (« santé » et « bâtiment »). Ces données permettront entre autres d'identifier les points de blocage et de proposer des améliorations à la réglementation en vigueur, en particulier en ce qui concerne la gestion des états des risques transmis aux préfets qui devrait faire l'objet de propositions méthodologiques aux services dans les prochains mois.

A partir de ces données recueillies au niveau de chaque département, la direction générale de la santé (DGS) et la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC) réaliseront conjointement un bilan annuel national, qui servira de véritable outil de pilotage de la politique de lutte contre le saturnisme. Ce bilan sera communiqué chaque année à l'ensemble des services concernés par la lutte contre le saturnisme, afin d'alimenter utilement leur travail commun.

Vous trouverez ci-joint à cet effet une liste d'indicateurs, que nous vous remercions de bien vouloir renseigner pour l'année 2001 et transmettre conjointement avant le 28 juin 2002 aux bureaux DGUHC/IUH1 et DGS/SD7C. Le tableau correspondant est téléchargeable à partir du réseau Intranet du ministère de l'emploi et de la solidarité (réseau d'échanges en santé environnementale). Par la suite, ces données devront être actualisées annuellement.

Ces indicateurs permettront entre autres d'apprécier le nombre de signalements reçus par les services, l'activité des opérateurs agréés, ainsi que le nombre de logements ayant fait l'objet de mesures d'urgence.

Vous veillerez à ce que la DDASS et la DDE de votre département, principaux détenteurs de ces informations, se coordonnent pour les compléter. Cette coordination entre services apparaît aujourd'hui d'autant plus nécessaire qu'elle est préconisée pour le pilotage de l'ensemble du dispositif de lutte contre le saturnisme.

Cette démarche commune s'inscrit également dans le cadre des travaux interministériels menés en matière de lutte contre l'habitat indigne, qui intègre lutte contre le saturnisme et lutte contre l'insalubrité. Ces travaux soulignent la nécessité, en vue d'une meilleure efficacité des dispositifs intéressant les missions de nos deux ministères, de renforcer le travail en commun entre services, tant au niveau central qu'au niveau déconcentré.

L'officialisation de cette coordination afin de produire des éléments statistiques communs aux services constitue une démarche nouvelle. Pour les services « habitat » des DDE, il convient de préciser que les indicateurs statistiques répertoriés ci-joint étaient déjà demandés pour la grande majorité d'entre eux dans le cadre du bilan de lutte contre les exclusions.

Lors de la prochaine enquête du bilan de la loi contre les exclusions effectué par la DGUHC, des éléments en flux portant sur les mesures prises entre le 1^{er} juillet 2001 et le 1^{er} janvier 2002 seront demandés à titre transitoire aux services « habitat » des DDE pour faire le lien entre les deux enquêtes. Par la suite, les données en flux annuel (nombre de cas survenus dans l'année écoulée) qui alimenteront, année par année, le bilan « lutte contre le saturnisme » commun à la DGS

et à la DGUHC, figureront dans le bilan national de la loi contre les exclusions, afin de ne pas alourdir la tâche des services.

Par ailleurs, l'application informatique « Saturnat », outil de gestion des procédures administratives de lutte contre le saturnisme, qui a été diffusée dans les DDASS dans le courant du mois d'avril 2002, devrait faciliter à l'avenir le suivi et le recueil de ces données, celles-ci faisant l'objet de requêtes prédéfinies dans l'application.

Nos services (DGUHC/IUH1 et DGS/SD7C) se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Vous voudrez bien nous signaler sous les présents timbres les difficultés que vous pourrez rencontrer dans la mise en œuvre de ces instructions, ainsi que, plus généralement, dans la mise en œuvre des mesures d'urgence contre le saturnisme.

Par empêchement du directeur
général
de l'urbanisme, de l'habitat
et de la construction :
*Le sous-directeur
des interventions urbaines
et de l'habitat,*
A. Debreil

Par empêchement du directeur
général
de la santé :
*Le sous-directeur
de la gestion
des risques des milieux,*
T. Michelin

| INDICATEURS | PRÉCISIONS | À RENSEIGNER PAR : | 2001 |
|---|--|--------------------|------|
| Nom du département | | DDASS/DDE | |
| Nombre de cas de saturnisme chez des enfants de moins de six ans signalés à la DDASS | Le cas de saturnisme est défini par une plombémie > 100 µg/l - enfants dont l'âge à la date de la plombémie est inférieur à 6 ans | DDASS | |
| Nombre total de cas de saturnisme chez des enfants mineurs signalés à la DDASS | Le cas de saturnisme est défini par une plombémie > 100 µg/l | DDASS | |
| Nombre de cas de saturnisme signalés à la DDASS transmis par les PMI | Ou % par rapport au nombre de total de cas de saturnisme signalés | DDASS | |
| Nombre de cas de saturnisme signalés à la DDASS transmis par autres | Ou % par rapport au nombre total de cas de saturnisme signalés (autres = médecins libéraux, laboratoires, associations médico-sociales...) | DDASS | |
| Zonage ? | Oui/non/en cours | DDASS | |
| Date de signature de l'arrêté de zonage | | DDASS | |
| Date d'entrée en vigueur de l'arrêté de zonage | | DDASS | |
| Etendue du zonage | | DDASS | |
| Nombre de logements construits avant 1948 et situés dans une zone à risque (ou situés dans le département, pour les services qui n'auraient pas encore défini de zone à risque) | | DDE | |
| Nombre moyen annuel de vente de logements construits avant 1948 et situés dans une zone à risque (ou situés dans le département, pour les services qui n'auraient pas encore défini de zone à risque) | | DDE | |
| | Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du zonage ou depuis le début de l'année | | |

| | | | |
|--|---|----------------|--|
| Nombre d'ERAP reçus par les services | concernée (ERAP = état des risques d'accessibilité au plomb [vente]) | DDASS/DDE/SCHS | |
| Nombre de signalements d'accessibilité au plomb reçus par les services | Signalement d'accessibilité = plainte, enquête d'insalubrité... autre qu'ERAP ou diagnostic | DDASS | |
| Modalités d'agrément des opérateurs | Commission régionale ou interdépartementale ou départementale | DDASS/DDE | |
| Nombre d'opérateurs agréés pour les diagnostics | | DDE | |
| Nombre d'opérateurs agréés pour la maîtrise d'œuvre | | DDE | |
| Nombre d'opérateurs agréés pour le contrôle des travaux | | DDE | |
| Nombre de diagnostics réalisés dans un logement suite au signalement d'un cas de saturnisme | | DDASS/DDE/SCHS | |
| Nombre de diagnostics réalisés en parties communes suite au signalement d'un cas de saturnisme | Les parties communes d'un bâtiment comptent pour un | DDASS/DDE/SCHS | |
| Nombre de diagnostics réalisés dans un logement suite à un ERAP | Les parties communes d'un bâtiment comptent pour un | DDASS/DDE/SCHS | |
| Nombre de diagnostics réalisés dans un logement suite à un ERAP | | DDASS/DDE/SCHS | |
| Nombre de diagnostics réalisés en parties communes suite à un ERAP | Les parties communes d'un bâtiment comptent pour un | DDASS/DDE/SCHS | |
| Nombre de diagnostics réalisés dans un logement suite à un signalement d'accessibilité | | DDASS/DDE/SCHS | |
| Nombre de diagnostics réalisés en parties communes suite à un signalement d'accessibilité | Les parties communes d'un bâtiment comptent pour un | DDASS/DDE/SCHS | |
| Nombre total de diagnostics réalisés | Somme des six items précédents | DDASS/DDE | |
| Nombre de diagnostics réalisés par la DDASS | Ou % par rapport au nombre total de diagnostics | DDASS | |
| Nombre de diagnostics réalisés par un SCHS | Ou % par rapport au nombre total de diagnostics | DDASS/SCHS | |
| Nombre de diagnostics réalisés par un opérateur agréé autre que SCHS | Ou % par rapport au nombre total de diagnostics | DDE | |
| Nombre total de diagnostics positifs dans un logement | Diagnosics ayant mis en évidence la présence de plomb > seuils réglementaires dans des revêtements dégradés | DDASS/DDE | |
| Nombre total de diagnostics positifs en parties communes | Diagnosics ayant mis en évidence la présence de plomb > seuils réglementaires dans des revêtements dégradés | DDASS/DDE | |
| Nombre d'enfants concernés | Nombre de mineurs vivant dans des logements présentant une accessibilité au plomb | DDASS | |
| Nombre de logements ayant fait l'objet d'une notification de travaux par le Préfet | | DDASS/DDE | |
| Nombre de parties communes ayant fait l'objet d'une notification de travaux par le Préfet | Les parties communes d'un bâtiment comptent pour un | DDASS/DDE | |
| Nombre de logements ayant fait l'objet de travaux par les propriétaires | | DDE | |
| Nombre de logements ayant fait l'objet de travaux d'office | | DDE | |
| Nombre de parties communes ayant fait l'objet de travaux par la copropriété | Les parties communes d'un bâtiment comptent pour un | DDE | |
| Nombre de parties communes ayant fait l'objet de travaux d'office | | DDE | |

| | | | |
|---|---|-----------|--|
| Nombre de personnes à héberger pendant les travaux | | DDASS | |
| Nombre de personnes hébergées pendant les travaux | C'est-à-dire nombre de personnes ayant réellement été hébergées pendant les travaux | DDASS | |
| Durée moyenne des travaux | | DDE | |
| Nombre de contrôles OK effectués après travaux | Correspond au nombre de logements ou parties communes ayant fait l'objet d'une procédure complète de travaux d'urgence | DDE | |
| Crédits DDE | Indiquer la somme des crédits effectivement mandatés pour le saturnisme en précisant la ligne budgétaire correspondante | DDE | |
| Crédits DDASS | indiquer la somme des crédits effectivement mandatés pour le saturnisme en précisant la ligne budgétaire correspondante | DDASS | |
| Moyens humains DDE | Personnel de la DDE en ETP affecté au saturnisme | DDE | |
| Moyens humains DDASS | Personnel de la DDASS (santé environnement + MISP + assistants service social) en ETP affecté au saturnisme | DDASS | |
| Constitution d'un comité de pilotage préfecture/DDASS/DDE | Oui/non | DDASS/DDE | |
| Commentaire éventuel sur le pilotage du dispositif | | DDASS/DDE | |